

Amis pêcheurs

Nous vous souhaitons une bonne saison de pêche 2025

Pour cette saison 2025, pour pêcher sur l'AAPPMA la Gaule Louronnaise, il vous faudra comme l'année dernière être détenteur en plus de la carte parcours touristique de la **carte de pêche fédérale la Gaule Louronnaise**, même si vous êtes déjà détenteur d'une carte de pêche avec le club halieutique.

*L'absence de cette carte est une infraction passible d'une contravention de troisième classe, d'un montant de 450€ pouvant être traité par amende forfaitaire d'un montant de **68€**. Informations communiquées par l'OFB.*

Pourquoi : La fédération des hautes Pyrénées à la demande du club halieutique conditionnait notre maintien d'adhésion au club halieutique, à l'abandon des cartes parcours touristique.

Les cartes parcours touristique représentaient en 2024 : 77% de notre budget. Sans ces recettes, il est clair que notre système qui nous permet grâce à notre pisciculture de lâcher plus de 8 tonnes de truites ne peut plus fonctionner.

Voilà pourquoi nous avons été contraints financièrement de quitter la réciprocité club halieutique, malgré tous nos efforts de négociations et bien sur nous regrettons cette situation.

Pour la saison 2025, conscients des efforts qui vous sont demandés, nous avons décidé de pas augmenter nos tarifs.

Nous avons aussi supprimé la carte parcours touristique ouverture, il vous suffira donc de prendre une carte journée chaque jour de pêche, ou une carte semaine. Bien sur la carte saison à 70€ si vous avez prévu de revenir sur notre AAPPMA est conseillée.

Nous avons aussi supprimé la carte parcours touristique quinzaine car la fédération Nationale a supprimé les cartes de pêche à la quinzaine, seule la carte de semaine continue d'exister.

Quelle incidence sur le prix de la carte saison :

- En 2023 une carte saison parcours touristique coûtait **100€**
- En 2025 comme en 2024 : **114.80€**, 70€ pour la carte parcours touristique et 44.80€ pour la carte Fédérale de l'AAPPMA si vous êtes déjà titulaire d'une carte dans une autre AAPPMA